



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/2089

Travaux de dépose de câbles cuivre pour Orange  
Interdiction temporaire de stationnement avenues de Normandie et Mirabeau et restriction  
temporaire de la circulation place Edouard de Laboulaye

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'entreprise **AXIANS RESEAUX IDF** – 62, boulevard Henri Navier 95150 Taverny pour l'ouverture de chambres de télécommunications Orange en vue d'effectuer des travaux de dépose de câbles cuivre,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 6 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 en fonction de l'avancement des travaux :**

**Avenue de Normandie**, côté des numéros pairs au droit du retour du n° 37, avenue Mirabeau sur une longueur d'une place de stationnement.

**Avenue Mirabeau**, côté des numéros impairs de l'entrée charretière du n° 31 vers le n° 33 sur une longueur d'une place de stationnement, de l'entrée charretière du n° 13 vers le n° 11 sur une longueur d'une place de stationnement et au droit du n° 1, avenue Mirabeau sur une longueur d'une place de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite 2 jours de 9h à 16h entre le lundi 6 novembre 2023 et le vendredi 17 novembre 2023 :**

**Place Edouard de Laboulaye**, au carrefour entre la route de Rueil et la rue de Glatigny.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 20 octobre 2023